



S.I.V.O.S en Sapey

230, Route du Pont de la Pylle - 39 260 MAISOD
03 84 42 32 46 - mairie@maisod.fr

DELIBERATION N° S-2023-0012 DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le Conseil Syndical de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de la Présidente, Céline GROS.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 08
Présents : 08
Pouvoir(s) :
Absents : 01
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 08
Contre : 0
Abstentions : 0

Étaient présents :

Délégués de MAISOD, Delphine BARTHET (titulaire) et Céline GROS, Présidente, Délégués de MEUSSIA, Céline COLAS et Isabelle TISSOT (titulaire), Délégués de CHARCHILLA, Jérôme SMANIOTTO (titulaire), Délégués de COYRON, Olivier GAMBÉY (titulaire)

Procurator(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) : Maxime BALLAUD (titulaire), délégué de CHARCHILLA

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Delphine BARTHET

Date de convocation

28/11/2023

Date d'affichage

28/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

18/12 / 2023

et publication du :

18/12/2023

FINANCES _ PRIME AGENTS

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Madame la Présidente rappelle ce qui suit :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, figurait le versement d'une **prime exceptionnelle** visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 039-253906291-20231206-S_2023_0012-DE





S.I.V.O.S en Sapey

230, Route du Pont de la Pyle - 39 260 MAISOD
03 84 42 32 46 - mairie@maisod.fr

DELIBERATION N° S-2023-0012 DU CONSEIL SYNDICAL

limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € en moyenne par mois) au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

DE FIXER le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	Dans la limite de 500 €

- Que cette prime sera versée en une fraction
- Que cette prime sera versée en plusieurs fractions en fonction du calendrier ci-dessous :

VERSEMENT	Montant
Avril	500 € proratisé au temps de travail

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 039-253906291-20231206-S_2023_0012-DE



Syndicat Intercommunal
à vocation multiple
En Sapey
Sapey
Mairie
230 route du Pont de la Pyle
39260 MAISOD
Tél./Fax : 03 84 42 32 46

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAISOD
La Présidente, Céline GROS